



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de l'Aube

## **Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

### ***Société STSI (Société de Transports Spéciaux Industriels) à VENDEUVRE SUR BARSE projet d'augmentation et de diversification et d'augmentation d'activité de gestion de matières radioactives***

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, présentée par le maître d'ouvrage « STSI (Société de Transports Spéciaux Industriels) », reçu complet le 20 août 2018 relatif au projet d'augmentation et de diversification d'activités de gestion de matières radioactives ;

#### **Considérant la nature du projet :**

- qui relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » soumises à autorisation au titre des rubriques n°1716 (matières radioactives) et n°2797 (gestion des déchets radioactifs mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial) ;
- qui consiste en l'augmentation de la quantité de radionucléides susceptibles d'être présents dans l'établissement,
- qui consiste en la réalisation d'opérations de transit, regroupement et tri d'objets tritiés et de conteneurs d'outillages contaminés ou de matières radioactives TFA (Très Faible Activité) ;
- qui consiste à laisser stationner des convois susceptibles de contenir des matières dangereuses ;
- dont les émissions (notamment de radionucléides) à l'environnement ne sont pour l'heure pas quantifiées ;
- qui modifiera les risques présentés par l'établissement, à savoir les risques d'exposition de l'environnement à des matières radioactives ;

#### **Considérant la localisation du projet :**

- au sein de la zone d'activité de Bellevue à VENDEUVRE SUR BARSE, à proximité d'entreprises tierces (la plus proche à 15 m des limites de propriété) ;
- à proximité immédiate d'une zone résidentielle (nombreuses habitations entre 25 et 100 m des limites de propriété) et de la route RD 619 (en bordure de site) ;
- dans le parc naturel régional de la forêt d'Orient.
- en zone humide protégée par la convention de RAMSAR FR7200004 – Etangs de la Champagne humide

#### **Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :**

- les rejets dans l'air sont limités à la ventilation des locaux et aux rejets des véhicules thermiques. Toutefois, les éléments transmis ne permettent pas d'évaluer l'impact des rejets dus à la ventilation des installations ;
- le pétitionnaire sollicite un coefficient QNS supérieur à 10 000 sans pour autant donner une valeur seuil pour ce dernier, ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact à ce stade ;
- le pétitionnaire ne décrit pas les mesures caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les activités relatives à la gestion de matières nucléaires doivent faire l'objet d'une procédure permettant au public d'en apprécier pleinement les enjeux.

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet est susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessitent la réalisation d'une étude d'impact et la consultation de l'autorité environnementale,

### Décide

#### Article 1er : soumission à évaluation environnementale

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'augmentation et de diversification et d'augmentation d'activité de gestion de matières radioactives, présenté par le maître d'ouvrage Société STSI (Société de Transports Spéciaux Industriels) à VENDEUVRE SUR BARSE est soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R. 122-3 et R. 181-46 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

#### Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

#### Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aube

Troyes, le ...20 SEP. 2018

Le préfet

Pour le préfet,  
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

#### Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.  
L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.  
Le recours administratif doit être adressé à  
Monsieur le préfet de l'Aube  
Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :  
Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal administratif de Châlons en Champagne